

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2024 67****ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE  
GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024****Le Maire de Nieul-Lés-Saintes,****Vu** le code général de la fonction publique ;**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,**Vu** la délibération n°201633 du 24 mai 2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,**Vu** l'arrêté n°202184 en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**ARRETE****ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :**Avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	CONCHOU Muriel	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	01/05/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**ARTICLE 2 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).Fait à Nieul les  
Saintes, le 25/04/24

Le Maire, Mikaël MOINET

